

REPOSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à la résolution Loïc Bardet et consorts au nom Alliance vaudoise – L'écologie ne rime pas avec vandalisme (23_RES_9)

Rappel de l'intervention parlementaire

Après le Golf de Lausanne, puis celui de Vandoeuvre dans un canton voisin et au Golf de Payerne, c'est au tour du Golf de Vuissens d'être vandalisé par un groupuscule prétextant agir pour la défense de l'écologie.

Aux yeux des soussignés, les tags, les dégradations et le saccage des terrains ne permettent aucune avancée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Au contraire, ils desservent justement ladite cause. Outre l'argent public dépensé inutilement en matière sécuritaire et les forces de l'ordre indisponibles pour de réelles urgences, les propriétaires – à qui nous assurons notre soutien – devront investir et remédier rapidement aux saccages en dépensant des ressources financières et matérielles supplémentaires. En tout et pour compte, de telles actions émettent davantage de CO2 et compromettent l'objectif souhaité, soit d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

Notre canton et notre pays connaissent une recrudescence des actes de groupuscules dits « écologiques » qui bloquent nos routes et nos autoroutes et saccagent des lieux de sport et de divertissement. Les soussignés souhaitent que de tels agissements, qui nuisent à la cause climatique et qui visent à opposer les habitants de notre pays en créant des tensions superfétatoires, soient punis et ne se reproduisent plus à l'avenir. C'est en défendant une écologie libérale et volontaire, en incluant l'ensemble des acteurs qui font la richesse de notre pays que nous parviendrons à atteindre nos objectifs climatiques.

Par la présente résolution, le Grand Conseil émet le vœu que le Conseil d'Etat fasse tout ce qui est possible pour que les actes de vandalisme envers les lieux de sport et de divertissement ainsi qu'envers l'ensemble des infrastructures publiques et privées cessent de manière immédiate et que la population vaudoise soit renseignée sur ces affaires.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat condamne fermement tout recours à des moyens d'actions illégaux et tient à rappeler que les institutions d'un Etat de droit démocratique comme le sont la Suisse et le Canton de Vaud offrent de nombreux moyens plus efficaces – en plus d'être licites – pour influencer sur le cours des politiques publiques. Parmi les garanties de l'Etat de droit auxquelles le Conseil d'Etat tient à rappeler son attachement figure notamment la liberté d'expression (article 17 de la Constitution vaudoise ; article 16 de la Constitution fédérale) qui permet déjà aux militants du climat d'alerter la population sur les dangers du réchauffement climatique. Le Conseil d'Etat relève, pour le reste, l'analyse du Tribunal fédéral qui, dans un arrêt rendu le 30 mars 2023, a retenu que tout mobile honorable devait être dénié « lorsque les actes des militants, par leur violence, conduisent à des déprédations ou à un risque d'atteinte à l'intégrité corporelle d'autrui » rajoutant que dans « un Etat de droit tel que la Suisse, qui offre de larges garanties en termes de droits politiques et de liberté d'expression notamment , des actes de telle nature ne sauraient en effet être rendus excusables par la volonté de promouvoir quelque idéal politique, aussi respectable soit-il » (Arrêt du Tribunal fédéral 6B_620/2022 du 30 mars 2023, consid. 1.3.7).

Le Conseil d'Etat affirme en outre la confiance qu'il entretient envers les différents corps de police et les autorités de poursuite pénale afin qu'ils identifient les auteurs de ces actes et les jugent dans les meilleurs délais. En vertu de la séparation des pouvoirs, il souligne également que, à ce stade, la communication relève du Ministère public et non directement du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 août 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i :

F. Vodoz